



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Secours

Question écrite n° 46710

Texte de la question

Le 6 decembre 1996, M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur l'absence de la speleologie dans la liste des activites sportives prevue par la loi du 9 janvier 1985. Alors que le ski alpin et le ski de fond sont mentionnes, la speloologie, a l'origine de nombreux accidents mortels, n'est pas incluse dans cette liste. Il rappelle que l'organisation de la securite civile est rendue d'autant plus difficile pour les petites communes que la loi du 22 juillet 1987 et l'article L. 221-27 du code des communes leur imposent de lourdes responsabilites. Il lui demande pourquoi la speleologie n'est pas incluse dans la liste des activites sportives prevues par la loi du 9 janvier 1985 et si cette liste pourrait etre etendue a cette discipline.

Texte de la réponse

La question de l'extension du remboursement des frais de secours a d'autres activites que le ski alpin et le ski de fond constitue un sujet sensible pour les federations sportives qui soulignent a juste titre le tres faible nombre d'accidents par rapport a celui des pratiquants qu'elles regroupent et le fait que la plupart des accidents concerne des personnes de nationalite etrangere. Ces federations soulignent egalement, outre le risque de banalisation aupres des usagers d'interventions de secours avec des moyens lourds, celui d'une disparite des secours en fonction de la solvabilite des victimes et d'un developpement de societes privees de secours portees a multiplier leurs interventions dans un but lucratif. La hausse des tarifs des assurances susceptible d'en resulter pourrait constituer un frein a la pratique en general et peser a terme sur l'economie d'un certain nombre de communes rurales. Lors de la reunion de la commission « Information et securite » du Conseil superieur des sports de montagne qui s'est tenue le 24 septembre dernier sous la presidence du representant du ministere de l'interieur, les elus presents ont egalement signale les difficultes a recouvrer aupres des beneficiaires de ces secours le remboursement des frais en resultant et manifeste leur inquietude d'un desengagement de l'Etat en la matiere. Dans l'immediat, une modification du dispositif existant, sans une etude fine des causes des accidents, du nombre des interventions des secours et du montant des frais engages en rapport avec la nature des accidents, serait donc susceptible de generer des problemes importants d'une tout autre nature. Telles sont les raisons pour lesquelles le ministere de la jeunesse et des sports privilegie d'autres formes d'actions de l'Etat dans le domaine de la securite des pratiquants de sports de montagne. Ainsi a-t-il initie en 1996, avec d'autres administrations, avec les elus, les professionnels de la montagne, les federations sportives dont la federation francaise de speleologie et d'autres organismes (soit vingt-trois partenaires au total), une campagne d'information portant sur la securite en montagne. Cette campagne a donne lieu a la distribution dans les offices de tourisme et les differents reseaux de tous ces partenaires d'une affiche contenant un certain nombre de regles elementaires a connaitre avant de s'adonner au sport de son choix. Cette campagne sera renouvelee cette annee avec le concours d'autres organismes et donnera lieu a une diffusion plus importante du document.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46710

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6707

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1229